

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 204

présenté par

M. Brun, M. Abad, Mme Anthoine, M. Aubert, Mme Bassire, Mme Bazin-Malgras,
Mme Beauvais, Mme Bonnivard, M. Bony, M. Boucard, M. Cattin, M. Cinieri, M. Hetzel,
Mme Kuster, M. Leclerc, Mme Louwagie, M. Lurton, M. Masson, M. Perrut, M. Ramadier,
M. Saddier, Mme Trastour-Isnart, M. Vatin et M. Vialay

ARTICLE 1ER A**RAPPORT ANNEXÉ**

Compléter la première phrase de l'alinéa 79 par les mots :

« , auquel sont ajoutés les aménagements recommandés par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du rapport qu'elle a remis en 2012 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à inscrire ces aménagements au titre des projets retenus par le scénario 2 du Conseil d'orientation des infrastructures (COI).

En effet, plus de vingt points noirs ont pourtant été identifiés depuis 2012 par la DREAL d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Son seul axe structurant et stratégique de l'Ardèche, la RN 102, traverse ce territoire d'ouest en est, reliant le sud du Massif central à la vallée du Rhône et constitue pour de nombreux habitants la seule possibilité de traverser leur département ou de rejoindre l'A7 ou l'A 75. C'est pour cette raison qu'elle a été classée Grande Liaison d'Aménagement du Territoire lors du Comité interministériel pour l'Aménagement et le Développement du Territoire du 18 décembre 2003.

Leur programmation constitue donc autant un enjeu de sécurité que de lutte contre les fractures territoriales.